

Région Languedoc-Roussillon

Département de l'Hérault (34)

Commune de RIOLS

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

COMPLEMENTS RECEVABILITE

*Projet de parc éolien
De RIOLS 2*

Installation de 10 éoliennes

Maître d'Ouvrage

SAS du Parc Eolien de RIOLS 2

Adresse de correspondance :

Centre d'affaires Wilson – Quai Ouest
35 boulevard de Verdun
34500 Béziers



SOMMAIRE

1.	BIODIVERSITE	3
1.1	SUR LA NECESSITE D'UN DOSSIER CNPN.....	3
2.	CHIROPTERES	3
2.1	PRECISER LES CONDITIONS METEOROLOGIQUES DES 6 SOIREES DE SUIVIS AU SOL.	3
2.2	LE TABLEAU N° 23 CAPITALISE LES RESULTATS DES SUIVIS SUR LE PARC EOLIEN EN EXPLOITATION POUR LA PERIODE ALLANT DE JUIN A NOVEMBRE 2013 ET D'AVRIL A JUIN 2015 ALORS QUE LA METHODOLOGIE IL A ETE INDIQUE QUE LES SUIVIS 2013 ONT ETE REALISES ENTRE MARS ET NOVEMBRE. LES DONNEES DE LA PERIODE ALLANT DE MARS A MAI DEVRONT ETRE AJOUTEES A L'ANALYSE.	4
2.3	LE PROJET SE SITUE AU CŒUR D'UN IMPORTANT RESEAU DE GROTTES ET MILIEUX FAVORABLES AUX CHIROPTERES ET DANS DES MILIEUX PLUTOT FAVORABLES MELANGE DE MILIEUX OUVERTS DE LANDES ET PELOUSES ET DE MILIEUX FORESTIERS. L'ETUDE D'IMPACT PROPOSE QU'UNE BANDE DE 35 M SOIT MAINTENUE ENTRE LES LISIERES FORESTIERES ET LES EOLIENNES. CETTE DISTANCE N'EST PAS SUFFISANTE SI ON TIENT COMPTE DES ESPECES MIGRATRICES ET DES GRANDES ESPECES QUI PEUVENT EVOLUER A DES DISTANCES IMPORTANTES DES LISIERES. UNE DISTANCE MINIMALE DE 100M DEVRAIT DONC ETRE MISE EN PLACE. CETTE DISTANCE DOIT ETRE INTEGREE DANS L'ETUDE D'IMPACT.....	4
3.	AVIFAUNE	5
3.1	LE DOSSIER DEVRA EVALUER L'IMPACT DU PROJET SUR LE DOMAINE VITAL DE 2 COUPLES D'AIGLE ROYAL SUSCEPTIBLES DE FREQUENTER LA ZONE D'ETUDE, NICHANT RESPECTIVEMENT AU SUD DE RODOMOULS ET DANS LE MINERVOIS AFIN DE LEVER LES INCERTITUDES SUR LE NIVEAU D'ENJEU REEL DU PROJET VIS-A-VIS DE L'ESPECE.	5
3.2	PAR AILLEURS, UN AXE DE PASSAGE EN MIGRATION POSTNUPTIALE VIA LE VALLON DES ESCAMPATS AU NORD SEMBLE AEROLOGIQUEMENT TROUVER SON DEBOUCHE AU NIVEAU DU COL ET DE LA BUTTE COMPRISE ENTRE LES EOLIENNES E3 ET E4. UNE ZONE D'ASCENDANCE THERMIQUE ET/OU AEROLOGIQUE EST NOTEE JUSTE A L'EST DE L'EOLIENNE E4 AU NIVEAU DU PYLONE DE TELECOMMUNICATION SITUE PRES DE L'EOLIENNE E5 FREQUEMMENT UTILISEE PARLES OISEAUX ARRIVANT DU SUD) OU DU NORD-EST (RAPACES ET PASSEREAUX EN MIGRATION PRE OU POST NUPTIALE). L'EXPLOITATION DEVRA DONC PROPOSER DES MESURES DE REDUCTION QUI INDIRAIT UN POINT DE PASSAGE LIBRE DE MAT DANS LA CRETE, ENTRE LE COL ET LA BUTTE COMPRISE ENTRE LES EOLIENNES E3 ET E4 ET LE PYLONE SITUE A L'EST DE E5. DES PRECISIONS DEVRONT ETRE APORTEES SUR LA PRESERVATION DE CE POINT DE PASSAGE.	6
3.3	DE MEME L'EOLIENNE E10 DU PROJET, POSITIONNEE SUR L'EPERON DU ROC DE SOULEILLADE CREERA UNE SAILLIE ENTRE 2 DIGITATIONS DE LA COMBE D'ESCAMPATS AVEC DES RISQUES DE GENE DE TRANSIT ET/OU DE MORTALITES ACCENTUEES. CETTE SITUATION DOIT ETRE ANALYSEE.	7

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation ICPE du parc éolien de Riols2, l'instructeur chargé du dossier a demandé des précisions supplémentaires le 22 juillet 2016.

Ces éléments ont permis de compléter le dossier sur sa forme (la complétude) et sur son contenu (la recevabilité).

Les éléments de forme ont été directement modifiés dans le corps du dossier de demande présenté à l'enquête publique. Les compléments demandés dans le cadre de la recevabilité font l'objet du présent document.

La lettre de demande de l'administration est incérée en annexe.

1. BIODIVERSITE

1.1 Sur la nécessité d'un dossier CNPN

L'environnement du site a été étudié dans l'état initial, de manière complète et proportionnée aux enjeux prévisibles. Les atteintes potentielles aux espèces protégées sont évaluées avec précision pour chacune d'entre elles et de manière étayée.

L'évaluation des impacts, grâce notamment aux mesures d'évitement et de réduction prises, permettent d'aboutir à des impacts résiduels non significatifs pour les populations locales selon les termes du guide ministériel de mars 2014.

Ainsi, la SAS parc éolien de Riols 2 ne demande pas de dérogation CNPN.

2. CHIROPTERES

2.1 Préciser les conditions météorologiques des 6 soirées de suivis au sol.

Les tableaux précisant les conditions météorologiques sont présents aux pages 527 de l'étude d'impact pour 2014 et p7 du rapport Eko-logik de l'annexe 1 :

Suivi 2013-2014

Dates du suivi	Nature de l'intervention	Remarques
26 septembre 2013	Suivi au sol (pose de 4 enregistreurs automatiques)	Observateur : A Pujol Météo : vent nul à faible ; ciel couvert, légère pluie en milieu de nuit ; 18°C à 20h
8 octobre 2013	Suivi au sol (pose de 4 enregistreurs automatiques)	Observateur : A Pujol Météo : vent faible ; ciel partiellement couvert ; 14°C à 21h
23 octobre 2013	Suivi au sol (pose de 4 enregistreurs automatiques)	Observateur : A Pujol Météo : vent nul à faible ; ciel dégagé ; 13°C à 21h
13 mars 2014	Suivi au sol (pose de 6 enregistreurs automatiques)	Observateur : A Pujol Météo : vent nul à faible ; ciel dégagé ; 7°C à 19h
10 avril 2014	Suivi au sol (pose de 6 enregistreurs automatiques)	Observateur : A Pujol Météo : vent nul à faible ; ciel dégagé ; 14°C à 20h
7 juin 2014	Suivi au sol (pose de 6 enregistreurs automatiques)	Observateur : V Lecoq Météo : ± 25°C dans la journée ensoleillée ; couvert avec entrées maritimes au crépuscule ; 16°C à 21h30 ; vent faible à léger ; ciel dégagé à partir de 22h30
17 juillet 2014	Suivi au sol (pose de 4 enregistreurs automatiques)	Observateur : V Lecoq Météo : journée chaude et ensoleillée ; 25 °C à 20h00 ; 19°C à 22h00 ; vent faible ; ciel dégagé

Suivi 2015.

Dates du suivi	Observateur(s)	Conditions du suivi
14 avril	A. Pujol et A-G Poudlet	17 °C à 20h10 °C, vent nul à faible, ciel dégagé ; 8 °C à 7h30, vent nul à faible, ciel dégagé ; micros UT sauf au point 3 (US)
13 mai	V. Lecoq	20 °C à 21h, vent faible en soirée, ciel couvert au crépuscule, se dégageant en début de nuit ; 15 °C et vent nul le matin ; micros UT sauf au point A (US)
4 juin	A. Pujol	19 °C à 21h30, vent faible, ciel dégagé ; 17 °C à 6h30, vent faible, ciel dégagé ; micros UT sauf au point 3 (US)

2.2 Le tableau n° 23 capitalise les résultats des suivis sur le parc éolien en exploitation pour la période allant de juin à novembre 2013 et d'avril à juin 2015 alors que la méthodologie il a été indiqué que les suivis 2013 ont été réalisés entre mars et novembre. Les données de la période allant de mars à mai devront être ajoutées à l'analyse.

Le mât de mesure de Riols a été équipé d'un enregistreur en hauteur et au sol du 5 juin au 7 novembre 2013 et du 16 avril au 30 mai 2015. Il y a eu une erreur dans le tableau récapitulatif. En effet, la période couverte en 2015 a pallié à l'absence de données du printemps 2013.

2.3 Le projet se situe au cœur d'un important réseau de grottes et milieux favorables aux chiroptères et dans des milieux plutôt favorables mélange de milieux ouverts de landes et pelouses et de milieux forestiers. L'étude d'impact propose qu'une bande de 35 m soit maintenue entre les lisières forestières et les éoliennes. Cette distance n'est pas suffisante si on tient compte des espèces migratrices et des grandes espèces qui peuvent évoluer à des distances importantes des lisières. Une distance minimale de 100m devrait donc être mise en place. Cette distance doit être intégrée dans l'étude d'impact.

Les espèces migratrices et les grandes espèces mentionnées par la DREAL sont des espèces de haut vol pour lesquelles l'effet lisière n'entre pas en ligne de compte pour leurs déplacements. La demande de cet éloignement de 100mètres pour ces espèces n'est donc pas justifiée.

Par ailleurs, la mesure de régulation prise sur l'ensemble des éoliennes permet de s'affranchir de la notion de distance des lisières (voir SFEPM février 2016 p.29 : « **Une distance de sécurité minimum de 200 m par rapport aux éléments arborés doit être respectée pour éviter tout survol d'éolienne.** Cette distance préventive peut être modulée, mais sous réserve que les choix retenus s'appuient obligatoirement sur des études **sérieuses sur les effets de chaque lisière sur l'activité des chauves-souris et que des mesures de réduction soient retenues** (type régulation). »), pour l'ensemble des espèces et notamment pour des espèces migratrices et grandes espèces dont leur modalité de déplacement est indépendante de la notion de lisière.

Toutefois, un éloignement du bout de pale à la canopée de 35 mètres a été défini par la distance maximale des sonars des espèces dites de lisières enregistrées à savoir 20 mètres maximum (voir p.451 et suivantes de l'EIE). Cette distance induit des modalités de déboisement qui varient selon la pente et la hauteur des arbres considérés (voir méthodologie p451).

Un éloignement des éoliennes à 100mètres des lisières ne parait donc ni pertinent ni justifié compte-tenu du contexte environnemental local.

3. AVIFAUNE

3.1 Le dossier devra évaluer l'impact du projet sur le domaine vital de 2 couples d'Aigle Royal susceptibles de fréquenter la zone d'étude, nichant respectivement au Sud de Rodomouls et dans le Minervois afin de lever les incertitudes sur le niveau d'enjeu réel du projet vis-à-vis de l'espèce.

L'objectif de l'étude n'est pas d'évaluer l'impact du projet sur des individus qui n'ont jamais été vus (Minervois, couple de Rodomouls) mais bien d'évaluer l'impact sur le ou les individus observés sur le site du projet (perte d'habitat, etc.).

Or en dix années d'étude et d'observations seulement 3 observations d'Aigle Royal ont été relevées : un adulte (vu à deux reprises), un juvénile erratique. L'étude d'impact n'a donc pas conclu à la présence d'un couple concerné par la zone d'étude (voir p 166 de l'EIE). Aucun élément de votre courrier ne permet d'étayer cette hypothèse.

Concernant le couple du Minervois, aucun de ses individus n'a été observé sur le site. Ainsi, il n'est pas justifié d'en évaluer les impacts.

L'étude d'impact a quantifié la perte potentielle d'habitat de chasse de l'unique individu observé à plusieurs reprises (en se référant à une méthodologie poussée : méthodologie CNPN Avant-Monts). Cet impact potentiel a été assorti d'une mesure d'accompagnement d'ouverture des milieux (V.7.1 Mesures d'accompagnement en faveur des oiseaux p 490).

En tout état de cause, l'objectif de l'étude n'est pas d'évaluer l'impact du projet sur des individus qui n'ont jamais été vu (Minervois, couple de Rodomouls) mais bien d'évaluer l'impact sur le ou les individus observés sur le site du projet (perte d'habitat, etc.).

L'application de la doctrine ministérielle ERC a été respectée, de manière proportionnée aux enjeux et aux risques environnementaux. La méthodologie d'évaluation et de dimensionnement des mesures reprend celle qui a été appliquée dans le dossier CNPN des Avant-Monts.

3.2 Par ailleurs, un axe de passage en migration postnuptiale via le vallon des Escampats au nord semble aérologiquement trouver son débouché au niveau du col et de la butte comprise entre les éoliennes E3 et E4. Une zone d'ascendance thermique et/ou aérologique est notée juste à l'Est de l'éolienne E4 au niveau du pylône de télécommunication situé près de l'éolienne E5 fréquemment utilisée par les oiseaux arrivant du sud) ou du nord-est (rapaces et passereaux en migration pré ou post nuptiale). L'exploitation devra donc proposer des mesures de réduction qui induirait un point de passage libre de mât dans la crête, entre le col et la butte comprise entre les éoliennes E3 et E4 et le pylône situé à l'Est de E5. Des précisions devront être apportées sur la préservation de ce point de passage.

La DREAL dans sa remarque ne prend pas en compte les capacités que les oiseaux ont de s'adapter aux changements qui pourraient intervenir dans leur environnement, notamment face à un élément vertical.

De plus, il n'est pas justifié d'affirmer que le risque de collision pour les oiseaux migrateurs soit réduit en créant une trouée dans les implantations au niveau des éoliennes E4 et E5 pour plusieurs raisons.

La première est que l'intensité des flux concernés est plutôt faible et similaire sur l'ensemble des secteurs de la crête que les oiseaux cherchent à contourner le plus souvent, surtout en migration postnuptiale où les arrivées sont globalement parallèles, puis les trajectoires s'infléchissent pour chercher un point de passage, que ce soit côté Rodomouls, aux escampats ou sur d'autres débouchés de vallon. Aucun point de franchissement ne semble plus privilégié qu'un autre (voir pages 153, pour les migrations post-nuptiales, cartographies p183, p185, 188, 189 pour les migrations pré-nuptiales).

La seconde est qu'une trouée aura pour effet possible d'inciter des oiseaux à passer entre deux lignes de machines, ce qui peut créer des hésitations et des possibles effets de surprise en cas de vent peu favorable aux manœuvres. Le risque de collision peut alors être accru, avec des oiseaux pouvant être déportés ou obligés à reprendre des ascendances trop près des machines bordant la trouée. Une ligne d'éoliennes plus « compacte » obligera plus probablement les oiseaux à choisir le contournement par Rodomouls comme c'est actuellement le cas.

La troisième est que certains oiseaux passent près des éoliennes actuelles, sur la partie est, est peut être dû justement à un alignement réduit de 4 machines aujourd'hui. Il est donc plus aisé aujourd'hui pour les groupes de choisir par météo clémente la traversée de la crête plutôt que de la franchir en son point le plus bas qui se trouve plus loin à l'ouest. En présence de 10 machines, les oiseaux pourraient être plus « facilement » canalisés.

Lors du suivi de mortalité du parc éolien de **Riols aucun oiseau n'a été retrouvé** (voir annexes de EIE).

Les experts n'ont donc pas jugés nécessaire de modifier l'implantation des éoliennes et nous rappelons que toutes les éoliennes seront équipées **d'un système d'effarouchement de l'avifaune** (voir V.3 Limitation des risques de collision des oiseaux grâce à un système d'effarouchement (MR) p485).

La proposition de laisser libre de mât un point de passage libre de mât dans la crête n'est pas justifiée.

3.3 De même l'éolienne E10 du projet, positionnée sur l'éperon du Roc de Souleillade créera une saillie entre 2 digitations de la combe d'Escampats avec des risques de gêne de transit et/ou de mortalités accentués. Cette situation doit être analysée.

Aucun flux secondaire ou principal n'a été noté par les experts au niveau de cette digitation. Les observations ont révélé des passages de peu d'individus et très diffuses. Les risques sont minimales. De plus, comme indiqué précédemment, les éoliennes seront chacune équipée d'un système d'effarouchement. Il y n'y a donc pas lieu de modifier l'implantation.

ANNEXE

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le **22** **JUIL.** **2016**

Unité Départementale de l'Hérault
58 avenue Marie de Montpellier
34000 – MONTPELLIER

Monsieur le Directeur
Société EDF EN
Société Parc éolien Riols II

Affaire suivie par Rachida EL MENJI
rachida.el-menji@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 57

Tour B
100, Esplanade du général de Gaulle

N/ réf. : UD34/H5/RE/2016/033

92 932 Paris La Défense Cedex

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Référence : Demande d'autorisation
Annexe : Liste des compléments à apporter au dossier de demande d'autorisation

Monsieur le Directeur,

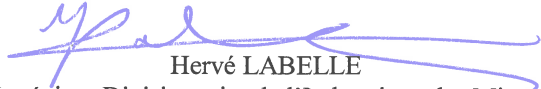
Vous avez déposé en préfecture, un dossier de demande d'autorisation, en date du 24 décembre 2015. Ce dossier concerne l'extension du parc éolien exploité sur le territoire de la commune de Riols par l'ajout de 6 nouvelles éoliennes et le remplacement des 4 éoliennes existantes.

Après examen, il apparaît au regard des dispositions des articles R.512-2 à R512-9 que ce dossier nécessite d'être complété sur la forme et le fond. Vous trouverez ci-annexé le relevé des insuffisances constatées.

Le dossier complété devra être transmis accompagné d'une version informatique à M. Le Préfet de l'Hérault, D.R.C.L, Bureau de l'Environnement.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Régional et par délégation
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Hérault



Hervé LABELLE
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines



Présent
pour
l'avenir

www.herault.developpement-durable.gouv.fr

Riols II - Parc éolien de Riols

Liste des compléments à apporter au dossier de demande d'autorisation

I - CARACTÈRE COMPLET DU DOSSIER

▪ Présentation du pétitionnaire

Selon les documents en notre possession, le parc éolien existant de Riols est exploité par la société Plein Vent sous couvert du régime de la déclaration. Le dossier ne fait pas état de changement d'exploitant ou de lien entre la société Plein vent et la société Parc éolien de Riols II. Ces précisions et les justificatifs adéquats doivent être versés au dossier.

▪ Garanties financières

La partie concernant les garanties financières (présentée en page 37 de la demande) précise que le montant des garanties financières s'élève à 250 000 euros ce qui correspondrait au démantèlement de 5 éoliennes. Les garanties financières doivent couvrir le démantèlement de l'ensemble du parc. Le calcul des garanties financières sont donc à revoir.

▪ Installations classées

Le point 1.6.2 « *Rubriques ICPE concernées par l'installation* » du dossier administratif et technique fait état de 12 éoliennes avec une puissance de parc de 28,2 MW. Ce point est à mettre en adéquation avec la demande d'autorisation qui concerne 10 éoliennes.

II - CARACTÈRE RÉGULIER DU DOSSIER

• Biodiversité

L'atteinte à des spécimens d'espèces protégées et à leurs habitats de repos et de reproduction est interdite (article L411-1 du code de l'environnement). Or, compte-tenu de la richesse de l'environnement du site et des effets cumulés avec le parc des Avants-Monts, qui fait d'ailleurs l'objet d'une dérogation pour destruction d'espèces protégées, une dérogation est nécessaire pour ce projet en quasi-continuité. Le dossier doit donc conclure sur la nécessité de présenter une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées au CNPN. Cette demande devra être déposée dans les meilleurs délais.

Chiroptères

6 soirées de suivis ont été réalisés en 2014 et 2015 entre août et mai permettant de connaître les différentes espèces présentes dans le secteur et d'identifier le type d'activité; Il convient de préciser les conditions météorologiques de ces suivis.

Le tableau n° 23 capitalise les résultats des suivis sur le parc éolien en exploitation pour la période allant de juin à novembre 2013 et d'avril à juin 2015 alors que dans la partie méthodologique il a été indiqué que les suivis 2013 ont été réalisés entre mars et novembre. Les données de la période allant de mars à mai devront être ajoutées à l'analyse.

Le projet se situe au cœur d'un important réseau de grottes et de milieux favorables aux chiroptères et dans des milieux plutôt favorables mélange de milieux ouverts de landes et pelouses et de milieux forestiers. L'étude d'impact propose qu'une bande de 35 m soit maintenu entre les lisières forestières et les éoliennes. Cette distance n'est pas suffisante si on tient compte des espèces migratrices et des grandes espèces qui peuvent évoluer à des distances importantes des lisières. Une



distance minimale de 100 m devrait donc être mise en place. Cette distance d'éloignement doit être intégrée dans l'étude d'impact.

Avifaune

Le dossier devra évaluer l'impact du projet sur le domaine vital de 2 couples d'Aigle Royal susceptibles de fréquenter la zone d'étude, nichant respectivement au Sud de Rocomouls et dans le Minervoais afin de lever les incertitudes sur le niveau d'enjeu réel du projet vis-à-vis de l'espèce.

Par ailleurs, un axe de passage en migration postnuptiale via le vallon d'Escampats au nord semble aérologiquement trouver son débouché au niveau du col et de la butte comprise entre les éoliennes E3 et E4. Une zone d'ascendance thermique et/ou aérologique est notée juste à l'Est de l'éolienne E4 au niveau du pylône de télécommunication situé près de l'éolienne E5 fréquemment utilisée par oiseaux arrivant du sud ou du nord-est (rapaces et passereaux en migration pré ou post nuptiale). L'exploitant devra donc proposer des mesures de réduction qui induirait un point de passage libre de mât dans la crête, entre le col et la butte compris entre les éoliennes E3 et E4 et le pylône situé à l'Est de E5. Des précisions devront être apportées sur la préservation de ce point de passage.

De même l'éolienne E10 du projet, positionnée sur l'éperon du Roc de Souleillade créera une saillie entre 2 digitations de la combe d'Escampats avec des risques de gêne de transit et/ou de mortalité accentués. Cette situation doit être analysée.